

ARRETE MUNICIPAL**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux**

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande des **services techniques de la commune de Terres-de-Caux**, qui souhaitent réaliser une **opération de désherbage et de nettoyage** au niveau du bâtiment de l'UTAS sis 375 rue Charles de Gaulle à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les agents des services techniques de la commune de Terres-de-Caux sont autorisés à réaliser une opération de nettoyage et de désherbage, **le mercredi 18 décembre 2024 de 8h00 à 16h00, au niveau du bâtiment de l'UTAS sis 375 rue Charles de Gaulle à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.**

ARTICLE 2 : Il sera donc interdit de stationner au niveau des parkings situés sur le côté et à l'arrière du bâtiment, **le mercredi 18 décembre 2024 de 8h00 à 16h00.** La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assurée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 11 décembre 2024

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville